

COMMUNIQUÉ POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

RÉVISION DE LA POLITIQUE DE TRANSPORT DE LA CSMB

(Montréal, le 10 juin 2015) – La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) a procédé à une révision de sa Politique de transport. Le Conseil des commissaires a adopté la nouvelle Politique, laquelle revoit certains éléments avec un double objectif : l’optimisation des pratiques et le maintien d’un service de qualité. Les modifications entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2015.

DROIT AU TRANSPORT ET SERVICE DE GARDE

Les élèves inscrits du lundi au vendredi (matin et soir) au service de garde n’auront plus de carte de transport. Ce changement permettra d’éviter que des élèves fréquentant assidûment le service de garde occupent virtuellement une place dans les autobus. Advenant une modification de fréquentation au service de garde, le dossier de l’élève pourra être révisé auprès de l’école et une carte de transport sera émise dans un délai de cinq jours ouvrables.

DISTANCE DE MARCHÉ

Pour ses plus jeunes marcheurs, la CSMB a fait le choix de ne pas hausser la distance maximale à partir de laquelle le transport est offert. Comme par le passé, les élèves du préscolaire demeurant à plus de 800 mètres et ceux du primaire demeurant à plus de 1,6 kilomètre de leur établissement seront voyagés par autobus scolaire. Au secondaire, le trajet maximal à marcher passera de 2,4 à 2,6 kilomètres. Parallèlement, la CSMB a aussi revu la distance de marche à parcourir entre la résidence et l’arrêt d’autobus. Au préscolaire et au primaire, elle sera au maximum de 400 mètres plutôt que 250 mètres. Au secondaire, elle s’établira au maximum à 800 mètres plutôt qu’à 500 mètres. Ces distances demeurent de beaucoup inférieures à celles parcourues par les élèves considérés comme marcheurs. La modification permettra en outre de réduire la durée des trajets d’autobus.

ADRESSES MULTIPLES ET COURTOISIE

Le droit au transport scolaire pour un élève sera dorénavant associé à une seule adresse à l’intérieur du territoire de l’école. Pour être voyagé à plus d’une adresse, les frais de 150 \$ s’appliqueront. Au niveau de la courtoisie, le tarif sera de 150 \$ par élève, pour un maximum de 300 \$ par famille. Rappelons que ce service est offert à même les places disponibles pour les élèves marcheurs. Des barèmes pour la courtoisie ont récemment été établis. Ainsi, les élèves du 1^{er} cycle demeurant à plus de 1,2 kilomètre de leur école seront priorisés. Les autres critères, de même que l’ensemble des modifications à la Politique du transport, peuvent être consultés au csmb.qc.ca/transport.

- 30 -

Source : Jean-Michel Nahas
Bureau des communications et des relations de presse
514 855-4500, poste 4515
jean-michel.nahas@csmb.qc.ca